

Québec, le 13 avril 2007

**APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION**  
article 31.54

9040-9582 Québec inc.  
450, de Chambery  
Laval (Québec) H7N 5S1

N/Réf. : 7610-13-01-0136510  
400389572

**Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation par excavation**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation datée du 1<sup>er</sup> février 2007, reçue le 2 février 2007 et complétée le 4 avril 2007, j'aprouve, conformément à l'article 31.54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel que décrit au plan de réhabilitation soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation des sols contaminés en concentration supérieure aux valeurs limites de annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains. Le projet sera réalisé sur le lot 1 470 943 du cadastre du Québec soit au 1785, boulevard Fortin à Laval.

Les documents suivants accompagnent le plan de réhabilitation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1<sup>er</sup> février 2007, signée par M. André-Martin Bouchard à laquelle étaient joints un plan de réhabilitation, le formulaire d'attestation du résumé de l'étude de caractérisation, la grille d'attestation d'étude de caractérisation phases I et II ainsi que trois documents (Réf. : M106043, 13 décembre 2006; Réf. : L105479, septembre 2006 et Réf. : M104999, juin 2006);

**APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION**  
article 31.54

- 2 -

N/Réf. : 7610-13-01-0136510  
400389572

Le 13 avril 2007

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 2 mars 2007, signée par M. Olivier Joyal à laquelle était joint un formulaire d'attestation d'étude de caractérisation et une copie d'offre de service octroyé au consultant;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 mars 2007, signée par M. Olivier Joyal à laquelle était joint un addenda au document d'évaluation environnementale de site phases I et II (Réf. : M106043), une résolution de la firme 9040-9582 Québec inc. mandatant la firme GENIVAR à déposer la présente demande d'approbation, la grille d'attestation corrigée ainsi qu'un double de l'avis de contamination inscrit au registre foncier de la circonscription foncière de Laval (14 mars 2007, n° 14 062 546);
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 2 avril 2007, signée par M. André-Martin Bouchard concernant les précisions au plan de réhabilitation;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par M. Olivier Joyal, daté du 4 avril 2007, concernant des précisions à la lettre du 2 avril 2007.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

*Madeleine Paulin*

Madeleine Paulin  
Sous-ministre